

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 20 - Conseillers votants : 27  
Convocation du 8 février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze du mois de février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Henia ERNOUL, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Cécile BERTRAND, Claude MEL.

Excusés : Amandine BARREAUD qui a donné pouvoir à Françoise RETAILLEAU, Yann POUVREAU qui a donné pouvoir à Henia ERNOUL, Sophie JAUD qui a donné pouvoir à Cécile BERTRAND, John REINQUIN qui a donné pouvoir à Evelyne ANNEREAU, Nicolas MAURICE qui a donné pouvoir à Marie-Dominique MARQUIS, Romain VINCENT qui a donné pouvoir à Marina BEAUFRETON, Jean REIS qui a donné pouvoir à Laurence ROMPION.

Absents : Dominique COUSSEAU, Caroline MALICOT

Secrétaire de Séance : Magali FESQUET

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est voté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

Il est proposé d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le premier point porte sur une demande de subvention auprès de la préfecture de la Vendée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet d'acquisition d'un véhicule décarboné (Bio-GNV) pour les services techniques en remplacement d'un véhicule « Diesel » retiré du parc automobile de la commune et destiné à la destruction. Le second point porte sur l'adhésion de la ville à l'association du passeport du civisme suite à la présentation de ce dernier par Monsieur Philippe GILBERT lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ces points : point n°19 et point n°20.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2022 ;  |
| Monsieur le Maire | 2) Modification de l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2022 – budget principal ;   |
| Monsieur le Maire | 3) Création d'un service assujetti à la TVA : taxe à l'essieu ;   |
| Laurence ROMPION  | 4) DETR 2022 ;  |
| Monsieur le Maire | 5) Approbation du PLUSS (Plan Local Unique Santé et Social) ;   |
| Monsieur le Maire | 6) Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;   |
| Olivier SOURICE   | 7) Dénomination de la voie du lotissement Bel Air 3 – Phase 2 ;   |
| Patrice COIRIER   | 8) Echange de terrains Commune/EPC France ;   |
| Patrice COIRIER   | 9) Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;  |
| Damien ROY        | 10) Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la friche Fleuriais sur la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; |
| Olivier SOURICE   | 11) Appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » proposé par la région Pays de la Loire ;  |
| Amandine BARREAUD | 12) Ludothèque : adoption du règlement intérieur ;  |
| Amandine BARREAUD | 13) Ludothèque : tarifs adhésion et prêt de jeux ;  |
| Laurence ROMPION  | 14) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires suite à la modification des règles d'inscription et de renouvellement des fiches « enfant » du portail familles ;             |

Françoise RETAILLEAU 15) Modification du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse suite à la modification des règles d'inscription et de renouvellement des fiches « enfant » du portail familles ;  
 Monsieur le Maire 16) Information sur les décisions prises par délégation ;  
 Monsieur le Maire 17) Information sur les marchés à procédure adaptée ;  
 Monsieur le Maire 18) Information sur le droit de préemption ;  
 Monsieur le Maire 19) DSIL 2022 – acquisition d'un véhicule décarboné Bio-GNV pour les services techniques (*point ajouté en début de séance*) ;  
 Monsieur le Maire 20) Adhésion de la ville de Mortagne sur Sèvre à l'association du passeport du civisme (*point ajouté en début de séance*) ;

## 1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 107,

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2022 doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2022 ; Monsieur le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022, pour lesquelles la commission des finances réunie le 25 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi, et après en avoir débattu, le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

## 2 - MODIFICATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération rectifie la délibération DEL21CO119 du conseil municipal du 16 décembre 2021 pour des opérations sachant que le montant de maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 1 251 549,49 euros.

La modification porte sur la ligne suivante :

Chapitre	Nature	Libellé	CM du 15 février 2022	Total
204	20422	Subventions d'investissement	20 000,00	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 25 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la modification des ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

## 3 – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA : TAXE A L'ESSIEU

La commune de Mortagne sur Sèvre procède à la déclaration de la taxe à l'essieu.

Ainsi afin de déclarer cette taxe due par la commune de Mortagne sur Sèvre au sein du budget principal, le service TAXE A L'ESSIEU doit faire l'objet d'une demande de création auprès des services fiscaux.

Le numéro du code service sera le 03 auprès de la DGFIP de Mortagne sur Sèvre.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 25 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un service spécifique au sein du budget principal pour la déclaration de la TAXE A L'ESSIEU.

#### 4 – DETR 2022

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Bâtiments scolaires et périscolaires et centres de loisirs ».

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et accueil périscolaire à Evrunes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Travaux création Restaurant et Accueil périscolaire Evrunes	1 246 000,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	24,08
		Autofinancement	946 000,00 €	75,92
total dépenses	1 246 000,00 €	total recettes	1 246 000,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 300 000 € au titre de la DETR 2022 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de création d'un nouveau restaurant scolaire et accueil périscolaire à Evrunes ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 300 000 € au titre de la DETR 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – APPROBATION DU PLUSS (PLAN LOCAL UNIQUE SANTE ET SOCIAL)

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 14 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2021,

Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLUSS en date du 16 décembre 2021 de mettre en place ces actions,

Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 25 janvier 2022,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé (l'ARS), la Caisse d'allocations familiales (La CAF), la Mutualité sociale Agricole,

Considérant la fin des Contrats Enfance Jeunesse avec la CAF,

Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas de Contrat Local de Santé sur le Pays de Mortagne,

Le Pays de Mortagne a lancé un diagnostic, qui a permis de mettre en exergue des manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, et de l'animation de la vie sociale.

Il en ressort un certain nombre d'actions qui sont compilées dans un Plan local unique santé et social dont les 5 axes sont les suivants :

Axe 1 : Améliorer les parcours de vie et de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Axe 2 : Renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins ;

Axe 3 : Développer les actions de prévention, promotion de la santé dans un environnement favorable ;

Axe 4 : Soutenir et accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie ;

Axe 5 : Améliorer l'accès aux services, favoriser les solidarités, le lien social et la participation à la vie locale.

Le PLUSS sera contractualisé pour la période 2022-2025.

Concernant la coordination du PLUSS:

- la Convention Territoriale Globale sera coordonnée par la responsable du pôle Solidarité familles du Pays de Mortagne
- Le Contrat Local de Santé sera suivi par le développeur local Santé du pays de Mortagne
- La Charte avec les Familles sera assurée par la chargée de prévention Seniors du Pays de Mortagne.

En ce qui concerne la gouvernance :

- Les orientations et l'évaluation du PLUSS sont validées par un comité de pilotage constitué d'élus et de partenaires.

Financement :

- La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.
- La mise en place d'actions peut être soutenue par l'ARS, la CAF et la MSA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Plan Local Unique Santé et Social 2022-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF, l'ARS, la Communauté de Communes et les 11 communes du territoire la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 6 – DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (article 40 loi du 6 août 2019) porte l'obligation pour les collectivités territoriales d'organiser devant les assemblées délibérantes un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et elle prend la forme d'un débat en conseil municipal sans vote.

Si la forme reste libre, le contenu doit aborder quelques points clés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- la compréhension des risques ;
- le point sur la situation actuelle dans la collectivité ;
- la présentation du nouveau cadre : obligation pour la collectivité de participer financièrement à la prévoyance et à la mutuelle des agents ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.

Sur la base de cette ordonnance et de cette présentation, les éléments ci-dessus ont fait l'objet d'un débat et ont été discutés.

Après avoir pris connaissance de la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

## 7 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT BEL AIR 3 – PHASE 2

Avant de procéder à la commercialisation du lotissement Bel Air 3 – phase 2, il convient de dénommer la voie devant desservir les 25 lots et les 2 îlots.

La commission cadre de vie-développement urbain réunie le 12 février 2020 propose la dénomination suivante : rue des Tisserands.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de la commission,
- **DECIDE** de dénommer la voie de la façon suivante : rue des Tisserands,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/EPC FRANCE

**La présente délibération annule et remplace la délibération DEL21UR050 du 22 avril 2021.**

La société EPC France étant en cessation d'activité et le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en cours d'abrogation, elle souhaite procéder à un échange de parcelles avec la collectivité dans le secteur de la Roche Atard.

L'échange porte sur la parcelle appartenant à la société EPC France cadastrée section ZC numéro 41 pour une superficie de 5 787 m<sup>2</sup> contre les parcelles communales cadastrées section ZC numéros 42 et 44 pour une superficie totale de 5 463 m<sup>2</sup>.

La transaction se fera sans soulte. La remise en état de la parcelle section ZC numéro 41 en voie de circulation de chemin rural ainsi que les frais liés à cet échange seront pris en charge par la société EPC France.

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 12 avril 2021,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 13 avril 2021,

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 24 janvier 2022, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux échanges de parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la société EPC France.
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 9 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu la demande d'EPC France d'acquérir une portion du chemin rural « Les Landes » parcelle section ZC numéro 40 d'une superficie de 2 606 m<sup>2</sup>,

Considérant la cessation d'activité d'EPC France et l'abrogation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), la société EPC France souhaite redevenir propriétaire des parcelles section ZC numéros 42 et 44 qu'elle occupait auparavant contre la remise en état de l'ancien chemin section ZC numéro 41,

Considérant que la parcelle section ZC numéro 40 est dans la continuité des parcelles section ZC numéros 42 et 44,

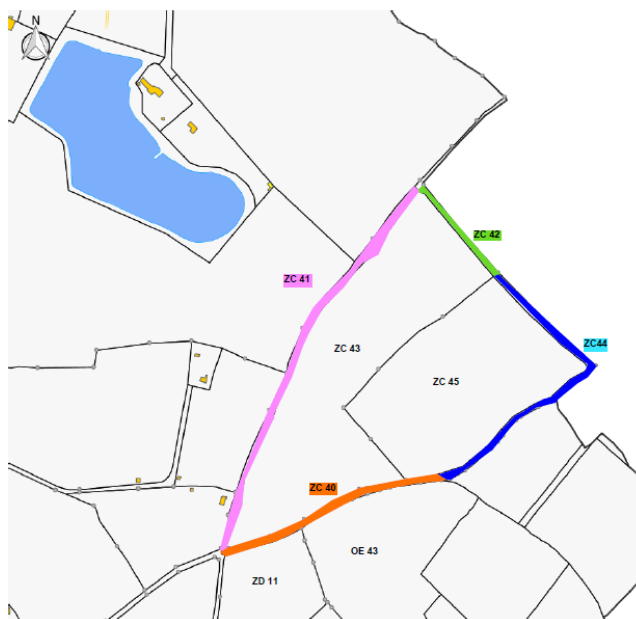
Considérant que les parcelles section ZD numéro 11 et OE numéro 43 situées le long de la parcelle section ZC numéro 40 appartiennent à la Carrière de la Roche Atard et que les parcelles section ZC numéros 43 et 45 appartiennent à EPC France (Sonouvex),

Considérant que la remise en état d'origine de l'ancien chemin permettra la continuité de la liaison et de ce fait une portion du chemin cadastré section ZC numéro 40 peut être cédée à EPC France,

Considérant que la partie du chemin rural identifiée n'est plus utilisée par le public,

La portion de chemin est devenue inutile puisqu'elle n'assure plus de desserte. C'est pourquoi il paraît possible de faire droit à cette demande.

- **Partie du domaine public au lieudit chemin des Landes,**



Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 24 janvier 2022, et après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**10 - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA FRICHE FLEURIAIS SUR LA COMMUNE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE**

La commune de Mortagne-sur-Sèvre a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur un secteur situé sur les terrains de la friche Fleuriais, le long de la Sèvre.

La présence d'une friche située à proximité de l'enveloppe urbaine nécessite une intervention foncière renforcée et donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet îlot stratégique.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de portage foncier et de mise en œuvre des travaux de dépollution et déconstruction sur le secteur de la friche Fleuriais.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention fixé à l'article 2 de la convention est constitué de 9 parcelles pour une superficie de 32 839 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zones UF et N au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1 500 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans (48 mois) à compter de la date de signature des parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de la friche Fleuriais avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## 11 - APPEL A PROJETS « VALORISATION DU PATRIMOINE DES PARCS ET JARDINS » PROPOSE PAR LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre de son programme « Parcs, jardins et parcours culturels », la Région a décidé d'organiser un événementiel annuel se déroulant tout au long du mois de juin dans les parcs et jardins des Pays de la Loire.

Ce temps fort est accompagné d'un appel à projets encourageant le développement de projets artistiques accompagnant les collaborations entre les propriétaires - publics et privés - des parcs et jardins et les acteurs culturels ligériens.

Ce dispositif soutient plus particulièrement :

- les initiatives novatrices contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional des parcs et jardins, notamment à travers la création artistique auprès du grand public ;
- les performances libres et gratuites, indépendamment du prix d'entrée au parc et/ou jardin appliqué toute l'année ;
- les démarches qui permettent au patrimoine culturel et naturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires ;
- les initiatives contribuant à l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap ;
- les propositions qui renforcent l'attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire au travers de son patrimoine culturel et naturel.

Considérant que la commune souhaite organiser le dimanche 5 juin 2022 un événement « RDV aux Jardins » afin de mettre en valeur les parcs et jardins de la ville,

Considérant que plusieurs animations gratuites ponctueront cette journée : exposition « Mortagne, la fabuleuse » dans les Jardins de la Cure, lectures à voix haute par un comédien des fables en lien avec l'exposition, visites de jardins privés (le jardin des palmiers...), livret ludique et pédagogique pour découvrir les trois parcs et jardins de la commune (Les Jardins de la Cure, le jardin Beaussire, le parc Retailleau), le circuit des arbres de naissances proposé par le conseil municipal des enfants,

Après avis favorable des commissions patrimoine-tourisme et culture en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en réponse à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » proposé par la région Pays de la Loire dans le cadre de l'organisation de l'événement « RDV aux jardins » ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 12 - LUDOTHEQUE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de la reprise du service ludothèque par la commune, les membres de la commission culture proposent d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement, présenté en annexe, fixe les conditions d'accès au service et de mise à disposition des jeux et jouets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur proposé en annexe,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de ce règlement.

### 13 - LUDOTHEQUE : TARIFS ADHESION ET PRET DE JEUX

Dans le cadre de la création du service ludothèque par la commune, il convient de définir les tarifs pour l'adhésion et la location des jeux.

La grille tarifaire proposée par les membres de la commission culture est la suivante :

#### **ADHESION ANNUELLE**

	Habitant du Pays de Mortagne	Habitant hors Pays de Mortagne
Adhésion famille « emprunt »	6 €	9 €
Adhésion famille « jeu sur place »	6 €	9 €
Adhésion famille « emprunt + jeu sur place »	9 €	12 €
Adhésion collectivité « emprunt 5 jeux maximum »	25 €	//
Adhésion collectivité « emprunt 10 jeux maximum »	50 €	//
Adhésion associations « journée exceptionnelle »	5 €	//

#### **LOCATION DES JEUX**

Un nombre de gomme est attribué à chaque jeu, fixant ainsi le prix de location :

Valeur gomme	0,2 €
--------------	-------

Jeux ayant une valeur supérieure à 80 €	3 €
---	-----

#### **CAUTION**

Caution annuelle prêt jeux	25 €
Caution prêt console	50 €

#### **PÉNALITÉS RETARD RETOUR JEUX**

Par gomme et par jour de retard	0,02 €
---------------------------------	--------

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les montants des adhésions et les tarifs de location des jeux pour l'accès à la ludothèque, comme indiqué ci-dessus.

### 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES SUITE A LA MODIFICATION DES REGLES D'INSCRIPTION ET DE RENOUELEMENT DES FICHES « ENFANT » DU PORTAIL FAMILLES

Pour le bon fonctionnement des restaurants scolaires de la ville, un règlement intérieur est porté à la connaissance de toute famille utilisatrice.

Le règlement intérieur regroupe l'ensemble des informations pratiques à destination des familles : organisation, inscriptions, réservations, absences, régime alimentaire spécifique, facturation et paiement, règles de vie, etc...

Les membres de la commission affaires scolaires/restauration scolaire propose d'intégrer la nouvelle procédure d'inscription et de renouvellement des fiches « enfant » dans le portail famille. Cette démarche est préalable à la réservation des repas à la restauration scolaire.

La nouvelle procédure indique :

- **Renouvellement :**
  - Tout enfant ayant une fiche « enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant en renouvellement ;
  - Une période de renouvellement a lieu chaque année du 1<sup>er</sup> au 15 mai ;
    - Durant cette période, en cas de dossier incomplet, la famille a jusqu'au 31 mai pour finaliser sa démarche,
    - Au-delà du 31 mai, une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparté, est appliquée.



- A partir du 16 mai, la famille a un délai de 15 jours pour compléter son dossier ;
  - Une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparti, est immédiatement appliquée à compter de la réception du dossier.
- **Primo-inscription :**
  - Tout enfant n'ayant pas une fiche « enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant une première inscription ;
  - Elle peut être faite à n'importe quel moment de l'année ;
  - La famille a 15 jours maximum pour compléter son dossier ;
  - Si le dossier n'est pas complet dans les 15 jours suivant le début de la démarche, une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparti, est appliquée.
- **Dans tous les cas :**
  - Une réservation est possible à compter du 15 juin de chaque année, si le dossier est validé ;
  - Une obligation d'inscription pour tout enfant scolarisé dans les établissements scolaires de Mortagne sur Sèvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification du règlement intérieur indiquée ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur des restaurants scolaires de la ville de Mortagne sur Sèvre, joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès le 16 février 2022,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE SUITE A LA MODIFICATION DES REGLES D'INSCRIPTION ET DE RENOUELEMENT DES FICHES « ENFANT » DU PORTAIL FAMILLES**

Les accueils de loisirs de la ville de Mortagne sur Sèvre sont régis par une réglementation imposée par la loi, et contrôlée par l'Etat.

Pour le bon fonctionnement des structures enfance et jeunesse de la ville, un guide d'accueil est porté à la connaissance de toute famille utilisatrice ; ce guide d'accueil constitue le règlement intérieur des structures d'accueil.

Le règlement intérieur regroupe l'ensemble des informations pratiques à destination des familles : intentions éducatives de la ville, conditions d'accueil, horaires des structures, modalités d'inscriptions, fonctionnement du portail familles, règles de vie, facturation, etc...

Les membres de la commission enfance-jeunesse propose d'intégrer la nouvelle procédure d'inscription et de renouvellement des fiches « enfant » dans le portail famille. Cette démarche est préalable à la réservation des activités au sein des accueils de loisirs.

La nouvelle procédure indique :

- **Renouvellement :**
  - Tout enfant ayant une fiche « enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant en renouvellement ;
  - Une période de renouvellement a lieu chaque année du 1<sup>er</sup> au 15 mai ;
    - Durant cette période, en cas de dossier incomplet, la famille a jusqu'au 31 mai pour finaliser sa démarche,
    - Au-delà du 31 mai, une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparti, est appliquée.
  - A partir du 16 mai, la famille a un délai de 15 jours pour compléter son dossier ;
    - Une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparti, est immédiatement appliquée à compter de la réception du dossier.
- **Primo-inscription :**
  - Tout enfant n'ayant pas une fiche « enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant une première inscription ;
  - Elle peut être faite à n'importe quel moment de l'année ;
  - La famille a 15 jours maximum pour compléter son dossier ;
  - Si le dossier n'est pas complet dans les 15 jours suivant le début de la démarche, une surfacturation de 10 € par fiche « enfant », non complétée dans le délai imparti, est appliquée.
- **Dans tous les cas :**
  - Une réservation est possible à compter du 15 juin de chaque année, si le dossier est validé ;
  - Une obligation d'inscription pour tout enfant scolarisé dans les établissements scolaires de Mortagne sur Sèvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification du guide d'accueil indiquée ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur des structures d'accueil enfance et jeunesse de la ville de Mortagne sur Sèvre, joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que le nouveau guide d'accueil sera applicable dès le 16 février 2022,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 16 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 16 décembre 2021 et le 15 février 2022 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
23/12/2021	AR21UR077	Prêt à usage agricole au profit de Jean REIS concernant une partie de la parcelle section ZH numéro 46.
23/12/2021	AR21UR078	Prêt à usage agricole au profit de l'EARL LA PIERRE NAPOLEON concernant les parcelles section ZH numéros 45, 46 et 49.
23/12/2021	AR21UR079	Prêt à usage agricole au profit de l'EARL MORIN FRERES concernant les parcelles section ZH numéros 50 et 51.
23/12/2021	AR21UR080	Prêt à usage agricole au profit de Jean-Baptiste ROUTHIAU concernant les parcelles section ZH numéros 18, 46, 48 et 52.
03/02/2022	AR22SG007	Bail des locaux du centre des finances publiques de Mortagne sur Sèvre

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire.

#### 17 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 16 décembre 2021 au 15 février 2022 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

**MARCHES :**

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
<b>NÉANT</b>				

**AVENANTS :**

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant TTC de l'avenant	Montant du nouveau marché TTC	%	Date notification de l'avenant
<b>2019-02</b> <b>Travaux de</b> <b>viabilisation de Bel</b> <b>Air 3</b> <b>Lot 4 construction en</b> <b>moellons de granit</b>	SARL MGOOUT IDEM MORTAGNE SUR SEVRE (85)	Nouveaux prix sur le DQE  19 373.84 €	174 140.03 €	12.52 %	21/12/2021

**18 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
  - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**  
**entre le 16 décembre 2021 et le 15 février 2022**  
**pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
21 DPU 093	16/12/21	Me Girard Beaupréau	81 rue Nationale	AH n° 385-386- 573-389-391	1 a 83 ca	Habitation	21/12/2021
21 DPU 094	20/12/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	7 <sup>bis</sup> rue du Bourneau	AH n° 604 708	1 a 21 ca	Habitation	21/12/2021
21 DPU 095	21/12/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	17 avenue du Chaintreau	AC n° 18	5 a 29 ca	Habitation	04/01/2022
21 DPU 096	29/12/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	8 place de la Mairie	AH n° 239	1 a 32 ca	Habitation	04/01/2022
22 DPU 001	11/01/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	9 impasse Lazare	AT n° 80	4 a 28 ca	Habitation	11/01/2022
22 DPU 002	13/01/22	Me Simon Sèvremoine	5 rue de la Barrière	AI n° 313p	2 a 89 ca	Habitation	18/01/2022
22 DPU 003	17/01/22	Me Texereau Cholet	37 route e Cholet	AD n° 411	4 a 15 ca	Professionnel	18/01/2022
22 DPU 005	21/01/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	11 rue Nantaise	AH n° 772 774	3 a 56 ca	Habitation	25/01/2022
22 DPU 006	21/01/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	Rue Belle Allée	AH n° 773 798	3 a 99 ca	Hangar	25/01/2022
22 DPU 007	21/01/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	Rue Belle Allée	AH n° 631	6 ca	Jardin	25/01/2022
22 DPU 009	26/01/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	1 <sup>bis</sup> place de l'église d'Evrunes	AZ n° 288	66 ca	Habitation	01/02/2022
22 DPU 010	28/01/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	6 impasse des Coteaux	AH n° 383 384	3 a 13 ca	Habitation	01/02/2022

22 DPU 013	04/02/22	Me Remond Mortagne/Sèvre	4 <sup>bis</sup> route de Nantes	AH n° 111	6 a 48 ca	Habitation	08/02/2022
22 DPU 014	08/02/22	Me Simon Sèvremoine	5 rue de la Barrière	AI n° 420 422	2 a 89 ca	Habitation	08/02/2022

➤ La commune a exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**  
**entre le 16 décembre 2021 et le 15 février 2022**  
**pour lesquelles la commune a exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
<b>NEANT</b>							

**19 - DSIL 2022 – ACQUISITION D'UN VEHICULE DECARBONE BIO-GNV POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Renforcer la mobilité et la transition écologique ».

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un véhicule décarboné (Bio-GNV) pour les services techniques en remplacement d'un véhicule « Diesel » retiré du parc automobile de la commune et destiné à la destruction

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Véhicule décarboné Bio-GNV	12 905,20 €	Subvention Préfecture	3 871,56 €	30,00
		Autofinancement	9 033,64 €	70,00
total dépenses	12 905,20 €	total recettes	12 905,20 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 3 871,56 € au titre de la DSIL 2022 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule décarboné (Bio-GNV) pour les services techniques
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 3 871,56 € au titre de la DSIL 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**20 - ADHESION DE LA VILLE DE MORTAGNE SUR SEVRE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300 euros pour la ville de Mortagne-sur-Sèvre.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'Association du Passeport du Civisme,
- **DE VERSER** à cette Association la cotisation de 300 euros au titre de l'année 2022,
- **DE DESIGNER** Monsieur Alain BROCHOIRE, maire, et Madame Françoise RETAILLEAU, adjointe, comme représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

Alain BROCHOIRE